

Article R4324-50 du Code du travail

Date de mise à jour : 26 Janvier 2024

Notre analyse

Lorsque l'habitacle de l'équipement de travail n'est pas au palier, l'équipement est installé ou équipé de manière à éviter le risque de chute d'un salarié dans la gaine.

Les équipements doivent donc être équipés de protecteurs munis de dispositifs empêchant les mouvements dangereux de l'habitacle et ce jusqu'à leur fermeture et verrouillage effectifs. Les protecteurs sont alors maintenus fermés et verrouillés pendant le déplacement de l'habitacle jusqu'à son arrêt. Ils doivent être munis d'un dispositif de verrouillage de secours accessibles de l'extérieur de la gaine.

En service normal l'accès à la gaine par un pallier autre que celui au niveau duquel se trouve l'habitacle est interdit.

Article R4324-50 du Code du travail

Les équipements sont installés ou équipés de manière à empêcher tout risque de chute de personne dans la gaine, lorsque l'habitacle n'est pas au palier. A cette fin, ils sont équipés de protecteurs munis d'un dispositif empêchant tout mouvement dangereux de l'habitacle jusqu'à leur fermeture et leur verrouillage effectifs.

Ces protecteurs sont maintenus fermés et verrouillés pendant le déplacement de l'habitacle jusqu'à son arrêt. Ils sont munis d'un dispositif de déverrouillage de secours rendu accessible depuis l'extérieur de la gaine.

L'accès à la gaine, à partir des paliers autres que celui au niveau duquel se trouve l'habitacle, est rendu impossible en service normal.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Maîtriser les risques dans l'utilisation des ascenseurs de chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ascenseur de chantier sécurise les approvisionnements des niveaux supérieurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)